

(Le billet du directeur...)

L'Abes est engagée de longue date sur les sujets de science ouverte. Dans cette optique, au fil des années, l'agence a participé à de nombreux projets (CollEx-Persée, Fonds national pour la science ouverte). Cet engagement constituait un axe fort du projet d'établissement 2018-2023 qui s'est poursuivi depuis, par exemple dans le cadre de différents chantiers techniques menés pour améliorer le signalement des ressources en libre accès, comme la remontée des données d'exemplaires depuis les systèmes locaux ou l'intégration des bouquets de ressources électroniques dans le Sudoc. De même, la refonte complète de la plateforme theses.fr en 2024 visait à une diffusion élargie des thèses de doctorat.

C'est également dans cette optique que le projet d'établissement 2024-2028 comporte un volet sur le développement des identifiants pérennes, contribuant ainsi à l'ouverture des données scientifiques.

Dans ce contexte, l'Abes a entrepris le projet d'attribuer des *Digital Object Identifiers* (DOI)¹ aux thèses de doctorat. Qu'est-ce qu'un DOI ? Il s'agit d'un identifiant, unique, pérenne et résolvable, ce qui garantit l'accès à une ressource, même en cas de changement d'URL. Largement utilisés par les outils bibliographiques (bases de données, archives ouvertes, logiciels de gestion bibliographique...), les éditeurs et acteurs de l'information scientifique et technique, les DOI permettent donc d'identifier, de référencer et de citer cette ressource de manière fiable. De plus, ils donnent accès à des métadonnées décrivant les modalités d'accès à la ressource, favorisant ainsi sa réutilisation et sa valorisation.

Jusqu'alors, les thèses de doctorat françaises n'en bénéficiaient pas systématiquement. C'est pourquoi, en 2024, dans le cadre de la politique nationale de science ouverte, l'Abes a collaboré avec le Centre pour la Communication Scientifique Directe (CCSD) du CNRS et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour mettre en place un processus d'attribution de DOI aux thèses. Des DOI seront ainsi attribués rétrospectivement aux

thèses électroniques déposées depuis 2016, et de façon systématique à toutes les thèses déposées à partir de 2025. Le CCSD pourra, de son côté, enrichir d'un DOI les autres versions des thèses déposées dans HAL. Un processus d'alignement de données entre l'Abes et le CCSD permettra d'établir le lien entre une version de thèse déposée dans HAL par son auteur et sa version officielle, déposée par l'établissement et accessible *via* theses.fr.

Les métadonnées associées aux DOI des thèses seront transmises automatiquement à Crossref, l'organisme portant cette infrastructure, pour relier, grâce aux DOI, les différentes publications, entités (personnes, structures...) et actions de recherche identifiées. En lien avec d'autres identifiants internationaux comme ORCID (pour les personnes) et ROR (pour les

structures), l'identifiant DOI servira ainsi de levier pour accroître la visibilité de la recherche doctorale au niveau international.

En 2025, l'Abes va lancer un nouveau chantier stratégique visant à automatiser l'extraction des références bibliographiques contenues dans le texte intégral des thèses. Ces références seront ensuite transmises à Crossref afin d'identifier celles déjà associées à un DOI. L'objectif de cette opération est de construire un graphe de citations croisées à partir du corpus des thèses de doctorat, offrant ainsi aux établissements la possibilité de répondre à des questions du type : qui cite qui ? Qui est cité par qui ? Quels réseaux de connaissances émergent de ce vaste corpus ?

Ce projet, dont l'aboutissement est prévu en 2026, mettra à la disposition des chercheurs et des acteurs socio-économiques des outils performants pour analyser tant l'évolution scientifique de la dernière décennie que les dynamiques de la recherche actuelle. Il apportera ainsi une contribution significative au rayonnement de la recherche française.

NICOLAS MORIN
Directeur de l'Abes

[1] Depuis 2012, le DOI est reconnu comme une norme internationale (ISO 26324).

